

Mise en garde de la gendarmerie contre les vols et cambriolages



La gendarmerie met en garde la population contre les délits d'appropriation (cambriolages, vols de véhicules dans les garages...) notamment pendant les fêtes de fin d'année. Les faits sont commis essentiellement en l'absence des occupants, mais également lorsqu'ils sont présents. Les cambrioleurs, très bien organisés, agissent souvent dans les créneaux horaires situés entre 16h et 20h, et de nuit entre minuit et 5h.

La première protection de votre domicile, c'est vous.

- ▶ 1 Vous venez d'emménager ou de prendre possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.
- ▶ 2 Vérifiez que votre porte est équipée d'un système de fermeture fiable, d'un judas (viseur optique), d'un entrebâilleur.
- ▶ 3 Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.
- ▶ 4 N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. De même, si vous êtes seul, veuf ou veuve, ne l'indiquez pas sur votre boîte à lettre.
- ▶ 5 Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.
- ▶ 6 Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit... Confiez les plutôt à une personne de confiance.
- ▶ 7 Fermez la porte à clé, même lorsque vous êtes à votre domicile. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- ▶ 8 De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- ▶ 9 Dans le jardin, évitez de laisser une échelle, des outils, un échafaudage voire un container qui pourraient permettre de rentrer chez vous par effraction. De même fermez la porte de vos abris à clé...
- ▶ 10 Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. Au besoin demandez une pièce d'identité ou une carte professionnelle.
- ▶ 11 En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- ▶ 12 Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- ▶ 13 Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
- ▶ 14 Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.
- ▶ 15 Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures, ou expertises pour les objets de très grande valeur.



Vous partez pour une courte durée

Lorsque vous partez pour une courte durée, pour faire des courses par exemple ou aller à la poste, suivez ces quelques conseils.

- » 1 Lorsque vous quittez votre habitation n'apposez **pas de mot d'absence** sur votre porte, et ne donnez pas l'information sur les réseaux sociaux (facebook, twitter...).
- » 2 **Ne laissez pas de message sur votre répondeur** pouvant faire penser que vous êtes absent de votre domicile. Vous pouvez transférer vos appels sur votre mobile.
- » 3 **Rangez outils, échelle et matériel de jardinage** dans un local fermé afin qu'ils ne puissent pas être utilisés pour vous cambrioler.
- » 4 **Déposez vos objets de grande valeur** dans un coffre ou à la banque.
- » 5 **Dissimulez les biens attrayants** et facilement transportables.
- » 6 **Ne déposez pas vos clés sous le paillason.**
- » 7 **Activez votre système d'alarme.**
- » 8 **Fermez (à clé) les fenêtres et portes** de votre maison, garage et abri de jardin.
- » 9 **Remettez les clés** de votre maison et des véhicules non utilisés **à une personne de confiance** ou emporter les.

Vérifiez vos conditions d'assurance

L'assurance habitation vous permet de couvrir les sinistres qui ont lieu dans votre habitation ou ses dépendances. Lorsqu'on a souscrit une assurance, il n'y a rien de plus désagréable que de se rendre compte, malheureusement trop tard, que l'assurance ne couvrira pas les frais d'un vol ou d'un cambriolage parce que vous ne remplissez pas les conditions exactes de votre contrat d'assurance. C'est pourquoi il est bon de vérifier ce qu'il contient.

Certains contrats ne garantissent le vol et le vandalisme que s'ils sont commis à l'intérieur des locaux privatifs clos et couverts dès lors que la victime peut en établir les circonstances détaillées.

Ainsi toutes les portes d'accès de l'habitation et des dépendances doivent comporter au moins une serrure. Les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas considérés comme des serrures.

Dans certains cas, des mesures de sécurité supplémentaires sont nécessaires. Celles-ci figurent dans les conditions générales ou particulières de votre contrat d'assurance.

Les dispositifs de protection demandés doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Si un sinistre a lieu malgré la mise en place de ces dispositifs et qu'il est avéré qu'ils auront été inopérants, vous risquez une indemnisation partielle voire une déchéance de garanties.

Il en est de même dans certains cas lorsque:

- » vous n'avez pas fermé les fenêtres de votre habitation ou de vos dépendances en cas d'absence (même de courte durée),
- » vous n'avez pas fermé vos volets ou persiennes lors d'une absence de plus de 24 heures,
- » si le sinistre est commis à l'aide de vos clés lorsque vous les avez oubliées sur la porte, sous le paillason ou autre cache extérieure à votre habitation.

Les parties vitrées doivent selon les assurances être protégées par verre armé, volets ou barreaux en métal ou verre antieffraction. Pour les habitations avec vérandas notamment il peut être demandé non seulement qu'elles soient fermées par une serrure mais que l'accès aux autres pièces de la maison soit également fermé à l'aide d'une serrure.

S'il y a absence des moyens de protection déclarés lors de votre souscription, il y a aura déchéance de tout droit à indemnité au titre de votre garantie.



Opération tranquillité vacances

Si vous vous absentez pendant les mois de juillet ou août, les unités de la gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes.



Quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Quelques incontournables avant de partir :

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou membre de la famille.

Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de la brigade de gendarmerie en leur déposant cet imprimé dûment rempli.
Téléchargeable sur : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

OPERATION TRANQUILLITE - VACANCES	
DEMANDE INDIVIDUELLE	
Brigade de : _____ Commune concernée : _____	
DEMANDEUR NOM (en capitales) : _____ Prénoms : _____ ADRESSE DU DOMICILE (N° - Voie - Lieu-dit...) : _____ Code Postal : _____ Ville : _____	
PERIODE D'ABSENCE Du : _____ Au : _____	
TYPE ET CARACTERISTIQUES DU DOMICILE ☐ Maison ☐ Appartement Type : _____ N° de Porte : _____ Estimez d'un dépôt d'objets : oui / non ? _____ Si oui, lequel ? : _____	
PERSONNE A AYDER EN CAS D'ANIMALITE NOM : _____ Prénoms : _____ CP : _____ Ville : _____ Possède-t-elle les clés ? : oui / non ? _____	RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIEU DE VACANCES : _____ Êtes-vous jugable pendant votre absence ? : oui / non ? _____ Si oui, à quelle adresse ? : _____ Contrôle : _____
AUTRES RENSEIGNEMENTS A PRECISER _____ _____ _____	
Date : _____	Signature du demandeur : _____



Heures de réception du Public

Saint Sauflieu
Mardi 14h00 à 18h00
Jeudi 14h00 à 18h00
Samedi 14h00 à 18h00

Conty
Lundi 14h00 à 18h00
Mercredi 14h00 à 18h00
Vendredi 14h00 à 18h00

☎ 03 22 42 40 17 ou au 17

Vous avez été victime d'un vol dans votre habitation et vous le déclarez à votre assurance

Lorsque vous découvrez vos ouvertures (fenêtres et porte d'entrée) de votre habitation fracturées, **surtout ne rien toucher et ne rien piétiner avant l'arrivée de la Gendarmerie ou la Police**. Ensuite procéder à un inventaire rapide des biens volés, des biens immobiliers détériorés (portes, fenêtres...) et de conserver des preuves (photos...). Faites ensuite un dépôt de plainte de cambriolage auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche.

Dès que vous êtes en possession du récépissé de dépôt de plainte, envoyez votre déclaration à votre assureur par lettre recommandée avec avis de réception et ce même si vous n'avez pas encore eu le temps de faire un inventaire de l'ensemble des biens dérobés ou si vous n'avez pu réunir l'ensemble des documents attestant de la valeur de ces biens.

En effet, les délais de déclaration prévus dans votre contrat sont très brefs, même s'ils ne peuvent être inférieurs à quarante-huit heures à compter de la découverte du sinistre (article L. 113-2 du Code des assurances). Pour plus d'informations sur ce point, voir lettre « Vous avez tardé à déclarer un sinistre. L'assureur refuse de vous indemniser ».

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

En date du (date de découverte du sinistre), j'ai découvert que mon logement, assuré par le contrat (nom et numéro du contrat d'assurance), avait été cambriolé.

(Expliquez brièvement les circonstances du sinistre.)

Je n'ai pu à ce jour faire un inventaire complet des biens volés ou détériorés, mais en voici une liste ainsi qu'une évaluation provisoire (listez ce qui a été volé ou détérioré et donnez une évaluation de votre préjudice).

Je vous adresserai une liste complète ainsi que les justificatifs nécessaires à la prise en charge de ce sinistre (factures d'achat, photos, devis, etc.) dans les meilleurs délais.

Vous trouverez également ci-joint le récépissé de dépôt de plainte (joindre une copie du document et conserver l'original).

Demeurant à votre entière disposition pour toute précision nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)